

Règlement des épreuves
La Nordic Océane édition 2024 du samedi 12 octobre 2024
12 et 18 km marche nordique

L'association Nordic'Océan17 organise le 12 octobre 2024 un événement de Marche Nordique appelée « LA NORDIC OCEANE », au départ du Port du Plomb, lieu-dit Lauzières, à Nieul sur Mer (17).

Par son inscription, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement.

Toutes les informations relatives à cette manifestation sont disponibles sur le site de Nordic'Océan17 (<http://www.nordicocean17.com/>)

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La NORDIC OCEANE est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, âgés d'au moins 16 ans.

Deux itinéraires sont proposés le long du littoral charentais :

- Un parcours de marche nordique sportive de 12 km
- Un parcours de marche nordique sportive de 18 km

ARTICLE 2 – INSCRIPTION et REGLEMENT

Les inscriptions se font en ligne.

Connexion sur le site de l'association : <http://www.nordicocean17.com/>

Le montant de l'engagement est fixé à 10€ pour chaque course.

A défaut, quelques inscriptions seront acceptées le jour du départ, 1H avant la course moyennant une majoration de 2€.

Une licence valable pour cette discipline sportive et pour l'année en cours est demandée. A défaut, pour les non-licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve sera demandé.

ARTICLE 3 – DOSSARDS

Chaque participant récupèrera son dossard minimum 1/2 H avant la course sur laquelle il est inscrit. Pour cela, une pièce d'identité sera demandée.

Les dossards sont à retirer sur le lieu de départ des épreuves, au Port du Plomb, coté Lauzières.

Chaque participant s'engage à porter son dossard d'une façon visible durant toute la durée de l'épreuve. Les dossards seront restitués par chaque participant à l'arrivée.

ARTICLE 4 – CONSIGNES DE SECURITE

Des signaleurs équipés d'un signe distinctif seront placés le long du parcours afin d'assurer la sécurité des marcheurs.

Les participants devront respecter le balisage et les consignes données par les organisateurs.

Les marcheurs devront respecter les règles du code de la route (notamment les articles R412-34 et suivants)

Les accompagnants pourront rejoindre le parcours mais ne devront pas obstruer ou gêner le passage des coureurs. Toute insulte (ou autres) entraînera obligatoirement l'exclusion des coureurs ou accompagnants qui ont promulgués des propos inconvenants.

Les chiens, même tenus en laisse, seront interdits sur le parcours. (Bruit des bâtons)

Le service d'urgence et de secourisme sera assuré par des secouristes diplômés et confirmés.

Un ravitaillement (solides et liquides) sera proposé le long du parcours. Cependant, il est recommandé de prévoir une gourde d'eau à porter sur soi.

Selon la météo, un coupe-vent, un vêtement de pluie, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire pourront s'avérer très utiles...voire obligatoire.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE :

L'association Nordic'Océan17 est assurée en responsabilité civile.

Les participants détenteurs d'une licence doivent vérifier que les garanties accordées par l'assurance liée à leur licence couvrent bien leur responsabilité civile. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

L'association Nordic'Océan17 décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident dû au non-respect du code de la route ou des consignes données. De même, elle décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet et matériel quels qu'ils soient.

Tout concurrent ou accompagnant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et les contraintes sous peine de disqualification.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

Un classement amical et à titre indicatif, sera proposé pour les deux épreuves. En aucun cas ce classement pourra valoir d'un point de vue nationale.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances susceptibles de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, sans remboursement des frais d'inscription.

Si refus par la préfecture d'organiser la manifestation suite à un évènement non prévisible, il sera procédé au remboursement des inscriptions (moins les frais de dossier pour les inscriptions en ligne). En cas de non-participation à l'épreuve sur laquelle le participant s'est inscrit, aucun remboursement ou indemnité ne peut être demandé.

ARTICLE 8 – CAPTURE, UTILISATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION D'IMAGES :

Les participants autorisent l'association Nordic'Océan17 à prendre, utiliser, reproduire, diffuser les images de l'évènement, à titre gracieux, en tous formats et sur tous supports. Les accompagnants présents sur le site, départ + parcours + arrivée, autorisent également cette clause.

ARTICLE 9 – REMISE DE PRIX

Les prix remis après les différentes courses ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les récompenses ne seront pas attribuées uniquement qu'aux plus performants de chaque course. Enfin, seuls les organisateurs désigneront les concurrents bénéficiant d'un prix.